

*Mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte :*

Afin de prévenir les risques liés à la canicule, les personnes âgées, isolées ou handicapées vivant à leur domicile, sont informées que la Mairie est à leur disposition pour procéder, si elles le souhaitent, à leur inscription sur un registre nominatif, ceci afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par les services de la préfecture.

La démarche d'inscription est volontaire et facultative. Elle peut être effectuée soit par l'intéressée en personne, soit par un tiers qui a connaissance de l'isolement dans lequel se trouve un voisin.